

ACTION URGENTE

MYANMAR. DEUX ANS DE PRISON POUR « INSULTE À LA RELIGION »

L'écrivain Htin Lin Oo a été condamné à deux ans d'emprisonnement pour « insulte à la religion » après avoir prononcé un discours dans lequel il critiquait le fait d'invoquer le bouddhisme pour promouvoir la discrimination et des opinions extrémistes. Il s'agit d'un prisonnier d'opinion, qui doit être libéré immédiatement et sans condition.

Le 2 juin 2015, l'écrivain **Htin Lin Oo** a été condamné par le tribunal du district de Chaung-U à une peine de deux ans de prison assortie d'une peine de travaux forcés pour « insulte à la religion » en vertu de l'article 295(a) du Code pénal du Myanmar. Il a été acquitté de l'accusation d'« atteinte aux sentiments religieux », infraction prévue par l'article 298 du Code pénal. Cet homme était le responsable de l'information au sein de la Ligue nationale pour la démocratie (NLD), le principal parti d'opposition au Myanmar. Il a dû quitter son poste peu après son inculpation.

Htin Lin Oo a été condamné en raison d'un discours de deux heures qu'il a prononcé devant environ 500 personnes le 23 octobre 2014, à l'occasion d'un événement littéraire dans le district de Chaung-U (division de Sagaing), dans lequel il s'opposait à l'invocation du bouddhisme pour promouvoir la discrimination et les préjugés. Peu après, un montage vidéo d'une dizaine de minutes montrant des parties du discours a été diffusé sur les réseaux sociaux et a provoqué l'indignation de groupes bouddhistes nationalistes radicaux.

Htin Lin Oo est actuellement enfermé à la prison de Monywa, dans la division de Sagaing. Il a l'intention de faire appel.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en birman ou dans votre propre langue :

- engagez les autorités à relâcher Htin Lin Oo immédiatement et sans condition, et à annuler sa condamnation ;
- en attendant sa libération, exhortez-les à garantir que cet homme ne soit pas victime de torture ou d'autres mauvais traitements, qu'il ne soit pas transféré vers une prison éloignée, qu'il puisse avoir des contacts réguliers avec sa famille et les avocats de son choix, et qu'il bénéficie de tous les soins médicaux dont il pourrait avoir besoin ;
- appelez-les à abolir ou modifier toutes les lois qui restreignent l'exercice du droit à la liberté d'expression pour les mettre en conformité avec le droit international relatif aux droits humains et les normes en la matière ;
- priez-les instamment de prendre des mesures concrètes pour faire face à l'invocation croissante de la religion pour prôner la discrimination, l'hostilité et la violence à l'encontre des non-bouddhistes.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 14 JUILLET 2015 À :

Président de la Commission des droits humains du Myanmar

U Win Mra
27 Pyay Road, Hline Township
Yangon, Myanmar
Fax : +95 1 659 668

Courriel :

chmyanmarnhrc@gmail.com

Formule d'appel : *Dear Chairman, /*

Monsieur,

Ministre des Affaires religieuses

Soe Win
Ministry of Religious Affairs
Nay Pyi Taw, Myanmar

Formule d'appel : *Dear Minister, /*

Monsieur le Ministre,

Copies à :

Président du Myanmar
Thein Sein
President Office
Nay Pyi Taw, Myanmar
Fax : +95 1 652 624

Formule d'appel : *Your Excellency, /*

Monsieur le Président,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Myanmar dans votre pays (adresse/s à compléter) :

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 16/15.

Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/en/documents/ASA16/0005/2015/en/>.

ACTION URGENTE

MYANMAR. DEUX ANS DE PRISON POUR « INSULTE À LA RELIGION »

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Htin Lin Oo est écrivain et ancien responsable de l'information pour la Ligue nationale pour la démocratie. Le 4 décembre dernier, il a été inculpé par le tribunal du district de Chaung-U à la suite d'une plainte déposée contre lui par les autorités locales. Il a été accusé d'« insulte à la religion » et d'« atteinte aux sentiments religieux », respectivement au titre des articles 295(a) et 298 du Code pénal. Cet homme a été placé en détention à l'issue de sa première comparution devant le tribunal, le 17 décembre, la mise en liberté sous caution lui ayant été refusée. Les demandes de libération sous caution qu'il a formulées par la suite ont toutes été rejetées.

Le droit à la liberté d'expression est inscrit dans l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Si le droit international relatif aux droits humains et les normes en la matière autorisent certaines restrictions au droit à la liberté d'expression, celles-ci sont clairement définies et encadrées : elles doivent être prévues par la loi, ainsi que limitées, nécessaires et proportionnées à la réalisation de certains objectifs précis tels que la sécurité nationale, l'ordre public, ou encore le respect des droits ou de la réputation de tiers.

Les charges retenues contre Htin Lin Oo et les poursuites engagées contre lui ne respectent pas les critères précis liés aux droits humains en matière de restriction du droit à la liberté d'expression, ce qui prouve que le Myanmar bafoue ce droit. Cette affaire, qui survient dans un contexte de tensions religieuses croissantes dans le pays, risque d'engendrer un climat d'autocensure quant aux discussions liées à la religion.

Des ONG nationales et internationales ont exprimé leurs inquiétudes au sujet de groupes bouddhistes nationalistes radicaux qui utilisent un langage violent pour inciter à l'hostilité, à la violence et à la discrimination contre les non-bouddhistes. Néanmoins, les autorités n'ont pas encore pris de mesures concrètes pour remédier à ce problème.

Par ailleurs, Amnesty International continue de recevoir des informations sur les mauvaises conditions d'incarcération au Myanmar, qui ne sont absolument pas conformes aux normes internationales. Ainsi, les détenus n'ont pas accès à des soins médicaux appropriés, à de l'eau propre pour boire et se laver, et à une alimentation nutritive. L'organisation demande aux autorités du Myanmar de veiller à ce que les conditions de détention soient conformes à celles définies dans l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus (Nations unies) et autres normes internationales.

Nom : Htin Lin Oo

Homme

Action complémentaire sur l'AU 16/15, ASA 16/1778/2015, 2 juin 2015